

COMMUNE DE CAUBIOS-LOOS

- 64 230 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis en salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes LALANDE Ludivine, ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte, GIRAUD Hélène, LAFOURCADE Marie-Hélène, Mme CAMLONG Sabine
M. LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, EMPEYROU-ARRUHAT François,

Absents excusés : Mme BELTRAN Sabine, M. LEAL Agostinho, JOUBERT Patrick, M. LESQUIBE Sébastien

Absents : M. CASTAING Éric, PÉRÉ Fabien

Secrétaire de Séance : Mme CAMLONG Sabine

Vote du budget avec fongibilité

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2025

INVESTISSEMENT			
	Propositions nouvelles	RAR	Total budget
Dépenses	432 172.15	19 474.77	451 646.92
Recettes	451 646.92		451 646.92
FONCTIONNEMENT			
	Propositions nouvelles	-	Total budget
Dépenses	675 815.33		675 815.33
Recettes	675 815.33		675 815.33

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bernard LAYRE

